

RAPPORT DE LA COMMISSION AD'HOC

à la séance du Conseil Intercommunal de Police Nord Vaudois
du mardi 7 novembre 2017

Monsieur le Vice-Président du Conseil Intercommunal,
Madame la Présidente du Comité Directeur,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

La Commission Ad'hoc chargée par le Bureau du Conseil d'examiner le **Préavis 03/2017 du Comité Directeur relatif à la révision des articles 10, 11 et 27 des statuts de l'association et l'ajout de l'addenda modifiant les articles 9, 26 et 37**, composée de Mme Paulette Visinand ainsi que de MM. Bernard Annen, Serge Berthoud et Jean-François Tosetti (rapporteur), a siégé le lundi 23 octobre 2017, dans les locaux de la Police NV, Rue du Valentin 12 à Yverdon, en présence de Mme Valérie Jaggi Wepf, Présidente du Codir ainsi que de M. le Lieutenant-colonel Pascal Pittet, Commandant de la Police Nord Vaudois et de M. Vincent Audemars, chef de la Police administrative.

Préambule

Le Service cantonal des communes et du logement a refusé de valider la modification apportée par le Conseil intercommunal de Police Nord Vaudois à l'article 9 des statuts dans sa séance du 29 novembre 2016, et publiée dans la FAO du 9 décembre 2016, arguant que l'article 10, dans sa rédaction actuelle, ne permettait pas de désigner les délégués par le pouvoir délibérant.

Le Codir s'est donc trouvé dans l'obligation d'amender le premier paragraphe de l'article 10 en y ajoutant la mention « ... *et/ou le Conseil communal...* ».

Poursuivant sa réflexion, **le Codir** a décidé de profiter de cette nécessité pour procéder à une révision plus complète des statuts, afin de les adapter de manière pragmatique aux pratiques en vigueur depuis la création de Police Nord Vaudois.

Ainsi en est-il de l'article 11 « Organisation », dont le deuxième paragraphe est complété par la règle selon laquelle « *Le président du conseil intercommunal est issu en priorité d'une commune ne dépassant pas les 2'000 habitants* ». Et de l'article 27 « Règlements communaux », *abrogé*. L'expérience du terrain a en effet montré qu'il était impossible de répondre aux demandes spécifiques de chaque commune par l'institution d'un règlement général de Police, le commandant de Police Nord Vaudois se référant tout simplement aux règlements communaux, restés en vigueur.

En ce qui concerne les articles 9 « Composition du Conseil », 26 « Composition de la commission de gestion » et 37 « Comptabilité », il s'est agi de reprendre les modifications adoptées par le Conseil intercommunal dans sa séance du 11 novembre 2013.

Conclusion

Après avoir entendu les explications fournies par la Présidente du Codir et le commandant de police, la Commission Ad'hoc a admis la pertinence de la réflexion menée par le comité de direction de Police Nord Vaudois.


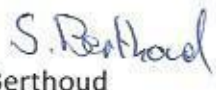
En conséquence, la commission Ad'hoc vous invite à approuver le préavis 03/2017, et à adopter les articles modifiés tels que proposés.

Pour la Commission

Le rapporteur :


J. F. Tosetti

Les commissaires :

 
P. Visinand S. Berthoud


Bernard Annen